JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N°39 DU 15 JUIN 2019

CRÉDIT AGRICOLE

DEROULEMENT DE LA MATINEE U7

9H30 arrivée des équipes et joueurs : inscription à la table de marque
10H00 défilé des enfants avec les bannières *(voir le parcours sur le plan)*
10H20 Photo des joueurs avec les bannières (terrain BUSSAGLIA)
10H45 début des rotations (séquence 1 à 4)
12H45 fin du rassemblement (gouter, récompenses …)

DEROULEMENT DE L'APRES MIDI U9

13H00 arrivée des équipes et joueurs : inscription à la table de marque
13H30 défilé des enfants avec les bannières *(voir le parcours sur le plan)*
14H00 Photo des joueurs avec les bannières (terrain Bussaglia)
14H15 début des rotations (séquence 1 à 4)
15H15 pause
16H00 rotations (séquence 5 à 8)

La campagne 2019 du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est officiellement lancée depuis le 21 mai. Les clubs de football sont invités à déposer leurs demandes de subvention CNDS via le portail en ligne Compte Asso, d'ici à la date limite de dépôt fixée au 15 juin 2019. Explications !

Cette nouvelle édition marque une grande différence par rapport aux précédentes puisque l'enveloppe dédiée au football n'est plus gérée par les services de l'Etat. Suite à la création de l'Agence Nationale du Sport le 24 avril dernier, la Fédération Française de Football dispose désormais de la délégation pour instruire avec les Ligues et les Districts, les demandes de subvention CNDS déposées par les clubs affiliés.

Les Axes accompagnés par le CNDS Football sont les suivants :
- FFF1 – Renforcer l'engagement dans le football
- FFF2 – Développement de l'offre des pratiques
- FFF3 – Renforcement du rôle socio-éducatif du football
- FFF4 – Développement de la structuration club
- FFF5 – Recrutement et fidélisation des éducateurs et des arbitres

Retrouvez ici le détail des actions accompagnées pour chaque Axe défini par la FFF

A retenir :
- Tous les clubs affiliés, Ligues et Districts peuvent déposer des projets.
- Le seuil de financement (montant minimum de subvention demandé) est fixé à 1500€.
- Le plafond de financement (montant maximum de subvention demandé) est défini dans la limite de 50% du coût du projet.
- Chaque club ne pourra déposer qu'un seul dossier, sans limite du nombre d'actions.

Les demandes doivent obligatoirement se faire via le portail Compte Asso.
Il ne sera accepté aucun dossier papier.
Retrouvez ici, le guide utilisateur du Compte Asso, pour vous aider à mener à bien votre démarche.

Attention aux délais :
La campagne est ouverte du 21 mai au 15juin 2019.

Instruction des dossiers CNDS :
Chaque dossier déposé par les clubs sera d'abord instruit par le District qui le transmettra à la LBFC en cas d'accord, puis à la FFF pour validation finale et attribution des sommes demandées. Le fonctionnement est similaire au FAFA.
Le paiement interviendra au courant du mois d'octobre.

AGENDA

Mardi 18 Juin 2019
Statut Arbitrage à 19 h 00 au Siège du District

Lundi 24 Juin 2019
Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

Mercredi 26 Juin 2019
DTD à 9 h 30 au siège du District

Lundi 27 Juin 2019
Examen blanc candidat Ligue à 18h30 au Siège du District
Statut Educateur à 14 h 30 au Siège du District

Lundi 28 Juin 2019
C° Futsal à 18 h 00 au Siège du District

PROCES VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 207 CC/43 **Réunion du 12/06/2019**

Présents : MM. LECOUR B – BRUNEL N. – FAORO P – DA SILVA S.

I-ETHIQUE SPORTIF

Mise à jour Agnès ?

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- **Championnats Seniors Masculins**
- **Championnats Football Diversifié**
- **Championnats Jeunes (U18 et U15 ACCESS – U18 et U15 Départemental 1)**

Les classements seront établis sauf sur les U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barême des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entrainé un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 29/05/2019

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/05/2019 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)					
Division	**Clubs**	**19/12/2019**	**30/03/2019**	**10/05/2019**	**29/05/2019**	
D1	SAVIGNY CHASSAGNE		2 (128 pts)			
D2	MARSANNAY 2	1 (107 pts)				
D2	CHENOVE			2 (131 pts)		
D2	OUGES			1 (118 pts)		
D2	LONGVIC 2				2 (142 pts)	
D3	CHAMESSON			1 (109 pts)		
D3	PERRIGNY LES DIJON			2 (130 pts)		
D3	BEAUNE AS		1 (105 pts)			
U15 D2	USCD	2 (101pts)				

II- SENIORS

2.1 DATES D'ENGAGEMENT

Saison 2019 – 2020

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au **10 juillet 2019.**

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au **10 juillet 2019.**

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au **20 août 2019.**

2.3 RESERVE

Réserve de Genlis pour le match 20703849 D3 C ST JEAN DE LOSNE 3 – GENLIS 2 du 26/05/19

Non recevable, car hors délai.

2.4 COURRIERS

- **De M. LE GUILLE, Arbitre : Match LONGCHAMP – MAGNIEN du 02/06/19**

La Commission des Compétitions demande au Trésorier du District de débiter le compte du club de Magnien du montant du déplacement de l'arbitre.

2.5 FINALES DEPARTEMENTALES 2019

La Commission des Compétitions remercie le club d'Is – Selongey pour sa parfaite organisation des Finales Départementales du District de Côte d'Or le samedi 8 Juin 2019.

III. JEUNES

3.1 DATES D'ENGAGEMENT

Les engagements U18, U15, et U13 masculins des clubs se font selon 4 étapes :

- Une période de candidature des clubs
- Une validation et communication officielle par la commission sportive sur proposition de la DTD.
- Une période de refus possible pour les clubs sélectionnés
- Une validation et une publication officielle par la commission sportive.

Tableau valable pour les 3 catégories U13, U15 et U18.

	D1	D2-D3
Ouverture des candidatures	**1er juin 2019**	**1er juillet 2019**
Fin des candidatures	**21 juin 2019**	**23 août 2019**[1]
Classement des candidatures Publication	**28 juin 2019**	**6 septembre 2019**
Confirmation des engagements	**5 juillet 2019**	**13 septembre 2019**
1ère journée envisagée	**14 septembre 2019**	**21 septembre 2019** ***14 septembre 2019 pour les U13 D2-D3***

Pour les catégories ci-dessous ouverture des engagements au 1er juillet 2019

- **U11, U9 et U7 masculines :** jusqu'au **18 septembre 2019.**
- **U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines** jusqu'au **9 septembre 2019.**
- **U11F, U9F et U7F en Féminines** jusqu'au **18 septembre 2019.**

Tous les engagements se font via footclubs

IV - FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F
En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer

d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Match 21418229 CCO FEMININE à 8 TILLES FC – QUETIGNY du 8/06/2019
Suite à un bug de tablette, la Commission valide la feuille de match papier

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DES COMPETITIONS
SENIORS ET JEUNES
PV 208 CC/44 **Réunion du 12/06/2019**

Présents : MM. LECOUR B – BRUNEL N. – FAORO P – DA SILVA S.

OBLIGATION EQUIPES DE JEUNES - SAISON 2018/2019

SITUATION AU 12 JUIN 2019

	Situation au 15/10/2018	Situation fin de saison 11 JUIN 2019 2018-2019	Année Infraction	Amende	Sanction sportive immédiate pour l'équipe A au 11/06/2019 Saison 2019/2020
Séniors D1	**1 Equipe à 11 et 1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ET 10 licenciés parmi les U6 à U11 si Entente : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION**				
DIJON ULFE	Pas d'équipe jeunes à 11	Pas d'équipe de jeunes à 11 **En infraction**	1ière année	120 €	**Intediction d'accession**
Séniors D2	**Une équipe à 11 ou une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune et 8 licenciés parmi les U6 à U11 par club si Entente entre clubs obligation d'avoir en Foot à 11 : 6 licenciés jeunes minimum par club et par nive au ou En Foot à 8 : 4 licenciés jeunes minimumpar club et par niveau - En Foot Animation (U6à U11) : 5 licenciés par clubau 31**				
Séniors D3	**Une équipe à jeu Réduit ou éventuellement une équipe Féminine jeune et 6 licenciés parmi les U6 à U11 par club si Entente entre clubs obligation d'avoir en Foot à 11 : 6 licenciés jeunes minimum par club et par niveau ou En Foot à 8 : 4 licenciés jeunes minimum par club et par niveau - En Foot Animation (U6à U11) : 5 licenciés par club au 31 Décembre de la saison en cours**				
ETEVAUX PERRIGNY	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	1ière	60 €	**Interdiction d'accession**
ASDDOM	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	2ième	120 €	**Interdiction d'accession**
CHAMESSON	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	3ième	180 €	**Interdiction d'accession -3 pts au classement général**
POUSSOTS	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	1ière	60 €	**Interdiction d'accession**
DIJON DINAMO	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	2ième	120 €	**Interdiction d'accession**
PERRIGNY LES DIJON	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	1ière	60 €	**Interdiction d'accession**
ST EUPHRONE	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	1ière	60 €	**Interdiction d'accession**
TIL CHATEL	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	5ième	300 €	**Interdiction d'accession -3 pts au classement général**
TILLENAY	Pas de licence jeunes	pas d'équipe jeunes **En infraction**	2ième	120 €	**Interdiction d'accession**
REMILLY	Pas de licence jeunes	Après vérification pas d'équipe jeunes sur les plateaux **En infraction**	2ième	120 €	**Interdiction d'accession**

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 209 FE/35 **Réunion du 12/06/2019**

Présents : MM. NAUDET JP - PAGANT JM - FREREJACQUES A
Absents excusés : MM. A MESSAI - BAILLY P

I - COURRIERS

Dernier rappel

E-mail Ville de Dijon, service des sports : demandes de créneaux saison 2019/2020, pris note.
Les clubs désirant un créneaux d'entrainement pour la saison 2019/2020 sont priés de se faire connaître auprès de la commission foot entreprise rapidement.

II -SPORTIF

REUNION DE FIN DE SAISON FOOT- ENTREPRISE
le Mercredi 19 juin 2019 à 18H30
à la Maison D'arrêt de Dijon
(72 rue D'Auxonne)

Les clubs ayant des vœux a formulé sont priés de nous les faire parvenir avant le 12 juin

Finale du challenge C MEUNIER
Enseignant – Municipaux Chenove 0-2

Finale challenger Cup
Chartreuse – FC Atlas 1-4

III - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.
En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : PAGANT JM

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PV 212 CDA/7 **Réunion du 10/06/2019**

Présents : M. EL IDRISSI Mourad, BAUDOT Mickael, ES SBITI Brahim, CAUMONT Serge, OUTHIER Philippe, MOREUX Richard, THIBERT Valerian, MOINGEON Daniel, KISSARI Ameur,

Excusés : Mme BRAGROWSKI Céline, Mme BORSATO Mireille M. ROUGINAT Damien, ANTAR Mohamed, M. BRIEND Victor, RAFFESTIN Théo, REMOND Cyrille,

Assistes : M. DURAND Daniel (Président du District)

ADOPTION DES DIFFERENTS PV

La CDA adopte, à l'unanimité des membres présents et sans modifications, le procès-verbal de la réunion plénière de la CDA du 8 avril 2019.

CARNET

La CDA présente ses sincères condoléances à Ameur KISSARI pour le décès de sa petite fille.
La CDA présente ses sincères condoléances à la famille de Bruno Mimouni.

La CDA félicite tous les arbitres de ligue promu ou maintenu à l'issue de la saison 2018-2019 et encourage les arbitres rétrogradés.

COURRIERS

Courriers reçus entre le 8 avril 2019 et le 10 juin 2019			
DATE	**ORIGINE**	**CONTENU**	**REPONSE**
12/04/2019	J. Badet	Mail transmettant les informations concernant l'animation arbitrage lors déroulement du Village CDM 2019.	Réponse faite par le Président
12/04/2019	P. Aucaigne	Mail de demande de mise à disposition d'arbitres pour leur tournoi international de futsal U14 les 22 et 23 juin à Vougeot.	Réponse faite par le Président
13/04/2019	C. Adam	Mail d'explication sur le déroulement de l'examen R3.	Pris note
19/04/2019	C. Turpin	Mail d'explication sur le déroulement des stages FIA prévus à Autun et à Grandvillars.	Pris note
22/04/2019	E. Ducreux	Mail demandant le nombre d'arbitre présent sur Village CDN 2019 le 5 mai.	Réponse faite par le Président
03/05/2019	M. Clercelet	Mail indiquant son indisponibilité, suite à son opération.	Réponse faite par le Président
06/05/2019	A. Goncalves	Mail indiquant le non déplacement de Lalaoui Youcef, désigné comme arbitre assistant sur son match Montbard/Venarey -Varennes	Réponse faite par le Président
06/05/2019	Commission Fédérale des Arbitres	Convocation à une journée de stage des Président de CDA le 23 juin à Paris	Réponse faite par le Président
09/05/2019	T. Raffestin	Mail indiquant sa démission de la CDA Jeune	Réponse faite par le

		en fin de saison	Président
13/05/2019	L. Giraud	Mail indiquant son arrêt de l'arbitrage à l'issue de la saison	Remerciement pour les services rendus
14/05/2019	EF Beaunoise	Mail relatant le comportement d'un arbitre	Pris note
14/05/2019	FC Neuilly	Mail de demande de 3 arbitres officiels pour leur match du dimanche 26 mai.	Réponse faite par le Président
15/05/2019	CCL Echenon	Mail de demande de 3 arbitres officiels pour leurs 2 derniers matchs.	Réponse faite par le Président
19/05/2019	US Meursault	Mail de demande d'un arbitre officiel pour le match Meursault-FCCL du 25 mai.	Réponse faite par le Président
20/05/2019	J. Badet	Courrier transmettant le résultat du stage d'Autun « 3 jours pour devenir arbitre »	Pris note
21/05/2019	J. Badet	Courrier de bilan sur le potentiel de nos JAD.	Pris note
22/05/2019	C. Adam	Courrier transmettant le résultat du stage de Grandvillars « 3 jour pour devenir arbitre »	Pris note
23/05/2019	FC Magnien	Mail relatant le comportement d'un arbitre.	Réponse faite par le Président
28/05/2019	J. Badet	Mail indiquant la situation d'un JAL n'ayant pas obtenu la moyenne au questionnaire 2 de formation continue.	Pris note
03/06/2019	JP. Naudet	Mail de demande d'arbitre officiel pour le dernier match de foot entreprise de la saison le 5 juin.	Réponse faite par le Président

Courriers envoyés entre le 8 avril 2019 et le 10 juin 2019			
13/04/2019	A. Hautin	Mail transmettant un lien pour mettre à jour sa messagerie.	
14/04/2019	Tous les clubs du District	Courrier de compagne contre les incivilités et transmission de l'affiche sur la loi « lamour ».	
19/04/2019	C. Turpin	Mail de demande d'information concernant les finales régionale U13.	
22/04/2019	9 arbitres du District	Courrier de remerciement pour leurs participations au tournoi international Michel Gallot.	
24/04/2019	J. Badet	Mail transmettant les noms des 4 arbitres Cote d'orien sélectionnés pour les finales régionale U13..	
30/04/2019	Aux arbitres féminines Cote d'Orienne	Mail de demande de disponibilité pour venir sur le site du village tour CDM 2019 le 5 mai à Dijon.	
03/05/2019	3 arbitres du Districts	Mail de demande de leurs rapports de discipline suite aux exclusions du dimanche 28 avril.	
09/05/2019	Un arbitre du District	Mail de demande de son rapport de discipline suite à l'exclusion du dimanche 5 mai.	
10/05/2019	J. Badet et C. Adam	Mail de demande concernant le quota de places de notre District pour la formation « initiateur en arbitrage ».	
14/05/2019	P. Aucaigne	Mail lui transmettant les noms des arbitres volontaires pour officier au tournoi Futsal des 22 et 23 juin à Vougeot	
29/05/2019	Aux arbitres du District	Mail transmettant les résultats des questionnaires (stage de rentrée, mi- saison, fc1 et fc2)	

29/05/2019	Aux arbitres candidat Ligue	Mail transmettant les résultats de l'examen de promotion du District.	
03/06/2019	Aux arbitres désignés pour les Finales du District	Mail les informant de leurs désignations et de félicitations.	
04/06/2019	Aux arbitres stagiaires	Mail d'invitation à la soirée des récompenses du 12 juin au Conseil Général	
10/06/2019	Aux futurs JAL et arbitres assistants Ligue 2	Mail de convocation à une journée de formation post saison organisée à Beaune le 16 juin et dirigée par J. Badet.	

POLE FORMATION INITIALE

Formation Arbitre Autun :
Messieurs GOMES et DA SILVA ont été reçu à la théorie.

Formation GRANVILLARS :
Monsieur AMBRIRIKI Atoumani Ali a été reçu à la théorie.

La CDA va présenter plusieurs volontaires à la formation initiateur en arbitrage du 15 juin organisée à Dijon :
Mme LECOEUCHE Ombeline, Mrs ANTAR Mohamed, THIBERT Valérian, CARAYON Sébastien, OUTHIER Philippe, MATHIEU Florian, DUJARDIN Nicolas. En recyclage DERVAUX Alban.

La CDA organise le module 8 de la FIA le 15 juin, il s'agit d'une activité Canoë-Kayak au Lac Kir avec l'ASPTT CK et encadré par Damien. Tous les candidats des sessions à Izeure, Is-Tille, Autun et Granvillars sont invités à cette journée. Ils recevront une invitation par le secrétariat du District.

Tournois :
La C.D.A a mis à disposition des arbitres pour les tournois des clubs :
Le weekend du 1 et 2 juin à St Apollinaire
Le weekeend du 9 et 10 juin à Genlis

Futsal :
La Commission mettra à disposition 4 arbitres seniors pour le tournoi du club de Vougeot du 22 au 23 juin 2019.

La Commission rappelle à tous les clubs que lors d'une demande d'arbitre pour leur tournoi, les championnats officiels sont prioritaires.

CLASSEMENTS ET AFFECTATIONS

La CDA procède aux classements de fin de saison en fonction des caractéristiques des différents groupes (arrêt, année sabbatique, longues blessures…).

L'affectation des arbitres figure en annexe du présent PV. La CDA félicite les promus ou maintenus et apporte son soutien aux rétrogradés.

La C.D.A présente 5 jeunes arbitres au titre Jeune Arbitre de Ligue :
Madame Mathilde DEMANCAY
Messieurs Elian DEMANCAY ; Louis CHEVALIER ; Nathéo DILLISENGER ; Evann MAITRE

La C.D.A présente 3 arbitres au titre spécifique assistant au niveau régional :
Messieurs Hanifi GUNDES ; Julien DIDELOT et Mathias DELHOMME.

Ces nouveaux arbitres Ligue recevront une convocation par la C.R.A pour participer à une demi-journée avec le Conseiller Technique Régional en Arbitrage. Cette demi-journée se déroulera à Beaune le dimanche 16 juin 2019 et aura

pour but d'avoir un 1er contact avec le C.T.R.A, mais aussi de découvrir les attentes de l'arbitrage régional dans leur catégorie.

Les 4 futurs candidats proposés au titre d'arbitre de ligue sont :
Geoffrey NOTIN
Mattéo GONZALEZ
Emil VIGÉOLA
Clémentin MARJOLET (filière JAL)
L'examen ligue aura lieu le 29 juin dans un lieu restant à déterminer par la CRA.
En cas d'échec à la théorie, les arbitres intégreront le groupe D2.

La CRA a affecté Laurette JOBART dans le groupe Arbitres assistant 2 de la Ligue pour la saison 2019-2020.

Fin de la réunion 22h00. Prochaine réunion au district date à définir.

Le président : Mourad EL IDRISSI
Le secrétaire : Mickael BAUDOT

Annexe 1

Composition Groupes Arbitres de District de Côte d'Or Saison 2019/2020

Groupe Arbitres D1 (15) :

Messieurs BIDAULT Philippe, BLAISON Alain, BUSONT Jérôme, CUILLIER Thierry, DEGAND Frédéric, DERVAUD Alban, DUJARDIN Nicolas, FICHOT Olivier, GERAULT Aurélien, GUIDOT Oliver, HENRIETTE Alexandre, JESUS E SILVA Rudy, MASSON Sébastien, MILLE Maxence, PION Nicolas.

Groupe Arbitres D2 (14) :

Messieurs BERNARD Cyril, CACCAMO David, CLERCELET Mickael, GONZALEZ Mattéo, GUERBA Haissa, HENOT Vincent, KISSARI Houssine, MARJOLET Clémentin, MOUTARD Cyril, NOTIN Geoffrey, TCHAKMAKDJI Yacine, THIOURT Thierry, VAILLARD Geoffrey, VIGEOLA Emil.

Groupe Arbitre D3 :

L'ensemble des arbitres non affectés dans les groupes D1 et D2 (hors arbitres assistants et non classés)

Les affectations seront validées par le prochain Comité Directeur du District de Côte d'Or.

La CDA se réserve le droit de procéder à des changements d'affectation en cas de non renouvellement, d'arrivée ou de départ du District.

COMMISSION DEPARTEMENTALE
STATUT EDUCATEUR

PV 211 STATEDUC/12 **Réunion du 13/06/2019**

Membres : MM BERNIER – SERVAL – THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraineur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécient par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
    - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
    - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs*, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.*
Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.
La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux

Déclaration des éducateurs au 16 janvier 2019

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

Rappel : les clubs n'ayant pas retourné le formulaire sont priés de le faire avant le 30 avril 2019

La commission prend note du mail du club de DIJON ULFE, en date du 10 avril 2019, une réponse est apportée par retour de courrier.

SENIORS D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	LEBRAS Quentin (2546239104)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	SIMOES Emmanuel ()	Module Seniors/U19	**Non en règle**
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	**En règle – dérogation accordée**
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	**En règle – dérogation accordée**
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	**Non en règle**
US SAVIGNY CHASSAGNE	CAMOES Guillaume (811177435)	Aucun	**En règle – dérogation accordée**

Déclaration Jeunes

Rappel :
La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.
Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1er juillet 2019.

La commission prend note de la modification de l'éducateur principal pour le club de l'USC DIJON.

U18 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	**Aucun**	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	SANCHEZ Anthony (n°1926853922)	Module U18	En règle, Incitation à certifier le CFF3
CHEVIGNY SSF 2	DELAHAYE Alexandre (n°891810234)	CFF3 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
US SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoît (n° 811327806)	Animateur Seniors	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

U15 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			**Non déclaré**
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle
AS GENLIS	GUINOT Thomas (n°861814827)	Module U15	En règle – Incitation à certifier

UCCF	SORRES Thierry-Joseph (n°3225109018)	BEF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

La commission prend note du mail de JDF21 en date du 8 avril 2019, et prend en compte à cette date que l'éducateur U13 de l'équipe évoluant en U13D1, est Monsieur BOIVIN Nicolas (n°)

U13 D1			
CLUB	***NOM Prénom***	***Diplôme***	***Avis***
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	BOIVIN Nicolas (n°)	CFF2	En règle - Incitation à certifier
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUCHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEONARD Luc (n°)	Module U15	En règle – Incitation à certifier
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle
AS BEAUNE	HAESSIG Gauthier (n°841821094)	BMF	En règle
ASPTT DIJON 2	BERTHOMMIER Yann (n°821833974)	CFF2	En règle
FONTAINE LES DIJON FC 2	PACOTTE Etienne (n°2543089824)	CFF2 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
AS GEVREY-CHAMBERTIN	JUNIER Romain (n°821831985)	Module U13 + formation BMF	En règle – Incitation à certifier
USSE			**Non déclaré**

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 19 du 05 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée 20 du 12 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo, était absent pour raisons professionnelles,
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC, n'a pas prévenu de l'absence de Monsieur MARQUES Adamo,
- Attendu que Monsieur LOISON Nicolas, titulaire du CFF3, était présent et inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur,

La commission dit le club de FONTAINE LES DIJON FC en règle. Toutefois, la commission rappelle au club et à Monsieur MARQUES Adamo que l'absence doit être annoncée au préalable (sauf cas de force majeure) et que le suppléant doit être attesté du CFF3 – 1ère récidive.

Journée 21 du 26 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques du club de FC SAULON CORCELLES.

Situation du club de Dijon ULFE
Suite au courrier du club de Dijon ULFE et au PV 181 STATUTEDUC/10 du 2 mai 2019, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur de DIJON ULFE – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo du club de FONTAINE LES DIJON FC.

Journée 22 du 02 juin 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques du club de FC SAULON CORCELLES.

Situation du club de Dijon ULFE
Suite au courrier du club de Dijon ULFE et au PV 181 STATUTEDUC/10 du 2 mai 2019, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur de DIJON ULFE – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo du club de FONTAINE LES DIJON FC.

U18 D1 - PHASE PRINTEMPS

Journée 9 du 25 et 26 mai 2019
RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
	Phase Automne		*Phase Printemps*	
Clubs	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***
CHEVIGNY SSF	**0 €**	**9**		
ES FAUVERNEY RB	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
FONTAINE LES DIJON FC	**40 €**	**9**		
AS GENLIS	**20 €**	**9**	**20 €**	**9**
IS-SELONGEY FOOT	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
MARSANNAY CL	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
GJ MVSR	**40 €**	**9**	**60 €**	**9**
QUETIGNY AS	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
St APOLLINAIRE ASC	**20 €**	**9**	**0 €**	**9**
USC DIJON	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
CHEVIGNY SSF 2			**0 €**	**9**
USSE			**0 €**	**9**

U15 D1

PHASE PRINTEMPS

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

Journée 9 du 25 mai 2019 :
RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
	Phase Automne		*Phase Printemps*	
Clubs	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***
CHEVIGNY SSF	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
FONTAINE LES DIJON FC	**0 €**	**9**		
IS-SELONGEY FOOT	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
JDF21	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
ALC LONGVIC	**180 €**	**9**	**180 €**	**9**
MARSANNAY CL	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
GJ MVSR	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
St APOLLINAIRE ASC	**100 €**	**9**	**0 €**	**9**
TILLES FC	**0 €**	**9**	**0 €**	**9**
USC DIJON	**0 €**	**9**		
AS GENLIS			**0 €**	**9**
UCCF			**40 €**	**9**

U13 D1

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

La commission rappelle aux clubs de l'US SEMUR EPOISSES, que leur éducateur U13 n'est pas déclaré. Le club avait jusqu'au 03 avril 2019 (cf règlement), pour le faire.

Journée 5 du 4 mai 2019

Situation du club de l'ALC LONGVIC
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur ALC LONGVIC – Le club de ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de TILLES FC
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 6 du 11 mai 2019

Situation du club de l'ALC LONGVIC
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur ALC LONGVIC – Le club de ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de TILLES FC
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de l'US Semur Epoisses
- Attendu le mail du club de l'US SEMUR EPOISSES en date du 7 mai 2019,
- Attendu que Monsieur LACOUR ne peut être déclaré en responsabilité de deux équipes.

La commission dit le club de l'US SEMUR EPOISSEs non en règle.

Journée 2, 4 du 18 mai 2019 (matchs en retard)

Situation du club de TILLES FC
Suite à sa demande parue dans le PV du 23 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :
Absence de l'éducateur TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 7 du 25 mai 2019

Situation du club de l'US Semur Epoisses
- Attendu le mail du club de l'US SEMUR EPOISSES en date du 7 mai 2019,
- Attendu que Monsieur LACOUR ne peut être déclaré en responsabilité de deux équipes.

La commission dit le club de l'US SEMUR EPOISSEs non en règle.

Situation du club de l'ALC LONGVIC
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Alhassane de l'ALC LONGVIC.

Situation du club de l'AS FONTAINE D'OUCHE
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur EL HIMDI Samir de l'AS FONTAINE D'OUCHE.

Situation du club de TILLES FC
La commission demande des explications, pour le mercredi 26 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
	PHASE AUTOMNE		***PHASE PRINTEMPS***	
Clubs	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***	***Amendes susceptibles d'être appliquées***	***Nombre de matchs de référence***
CHEVIGNY SSF	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
DAIX FC	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
ASPTT DIJON	**20 €**	**7**		
DFCO	**0 €**	**7**		
DFCO Féminin	**0 €**	**7**		
FONTAINE LES DIJON FC	**0 €**	**7**		
AS FONTAINE D'OUCHE	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
IS-SELONGEY FOOT	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
JDF21	**80 €**	**7**	**0 €**	**7**
ALC LONGVIC	**140 €**	**7**	**140 €**	**7**
MARSANNAY CL	**60 €**	**7**	**0 €**	**7**
GJ MVSR	**0 €**	**7**		
AS QUETIGNY	**140 €**	**7**	**0 €**	**7**
St APOLLINAIRE ASC	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
TILLES FC	**140 €**	**7**	**140 €**	**7**
USC DIJON	**0 €**	**7**	**0 €**	**7**
AS BEAUNE			**0 €**	**7**
ASPTT DIJON 2			**0 €**	**7**
FONTAINE LES DIJON FC 2			**0 €**	**7**
AS GEVREY-CHAMBERTIN			**0 €**	**7**
USSE			**140 €**	**7**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PREPARATION ETUDE DES ENGAGMENTS DES EQUIPES JEUNES

Contrôle de déclaration et présence sur le banc

Les membres de la commission contrôlent la présence effective des éducateurs déclarés en U13 et en U15 des niveaux des D2 et D3, au travers de 5 feuilles de matchs tirées au hasard au cours de la saison.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira le jeudi 27 juin à 14h30.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY. BERNIER

ETHIQUE FAIR PLAY D1 AU 07/06/2019

SENIORS DEPARTEMENTAL 2

Place		Nom équipe	Equipe	Débits	Crédits	Nombre de matchs	Nombre total points
1	506862	ASPTT DIJON	2	18	0	22	-18
2	552004	AISEREY IZEURE FOOTBALL CLUB	1	23	0	22	-23
3	523635	A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	1	36	0	22	-36
4	582593	IS-SELONGEY FOOTBALL	4	44	0	22	-44
5	538216	A.S.F.C. DAIX	1	54	0	22	-54
6	528772	DIJON U.LUSO FRANCAISE EUROPEEN	1	55	0	22	-55
7	553300	F. C. SAULON CORCELLES	1	60	0	22	-60
8	526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	2	64	0	22	-64
9	546171	F.C. CORGOLOIN LADOIX	1	65	0	22	-65
10	522263	A.S. QUETIGNY	3	67	0	22	-67
11	553664	U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTI	1	83	0	22	-83
12	581917	U. S. SAVIGNY LES BEAUNE CHASSAGNE	1	133	0	22	-133

ETHIQUE FAIR PLAY D2 au 7/06/2019

Séniors Départemental 2

Rang		Nom du club	Equipe	Débits	Crédits	Nombre de matchs	Nombre total points
1	582593	IS-SELONGEY FOOTBALL	5	15	0	22	-15
2	581367	TILLES FOOTBALL CLUB	1	18	0	22	-18
3	522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	2	20	0	22	-20
4	524849	ENT.F. VILLAGES	1	25	0	22	-25
5	531951	A.S.C. DE MANLAY	1	28	0	22	-28
6	523923	A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE	2	36	0	22	-36
7	521167	A.S. GEVREY CHAMBERTIN	1	40	0	22	-40
8	525648	A.S. ST APOLLINAIRE	3	40	0	22	-40
9	525430	C. LEO LAGRANGE D'ECHENON	1	41	0	22	-41
10	506770	A.S. LACANCHE	1	45	0	22	-45
11	526918	A. S. DE LA FONTAINE D'OUCHE	1	54	0	22	-54
12	521525	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL	2	55	0	22	-55
13	525831	F.C. NEUILLY	1	59	0	22	-59
14	516657	C.S. AUXONNAIS	2	60	0	22	-60
15	506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	2	60	0	22	-60
16	590305	VAL DE NORGE F. C.	1	62	0	22	-62
17	512759	ENT.S. DU VAL D'OURCE	1	69	0	22	-69
18	548751	A. GRESILLES F.C. DIJON	1	76	0	22	-76
19	534786	F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	1	78	0	22	-78
20	553295	MONTBARD VENAREY FOOTBALL	2	84	0	22	-84
21	524184	CERC.LAIQ. MARSANNAY	2	116	0	22	-116
22	541543	F.C. OUGES FENAY	1	123	0	22	-123
23	506867	CERC.S.LAIQ. CHENOVE	2	135	0	22	-135
24	526741	A.L.C. LONGVIC	2	142	0	22	-142

ETHIQUE FAIR PLAY D3 au 7/06/2019

Séniors Départemental 3

Place		Nom du club	Equipe	Débits	Crédits	Nombre de matchs	Nombre total points
1	534786	F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	2	10	0	22	-10
1	523635	A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	2	10	0	22	-10
3	553664	U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL	2	11	0	22	-11
4	550839	U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES	2	13	0	22	-13
4	521525	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL	3	13	0	21	-13
6	524960	A.S.C. DE PLOMBIERES	2	16	0	22	-16
6	547733	U.F.C. DE L OUCHE	1	16	0	22	-16
6	529629	A.S.F. TILLENAY	1	16	0	21	-16
6	580964	F.C. DE FENAY	1	16	0	21	-16
10	525831	F.C. NEUILLY	2	17	0	22	-17
10	581367	TILLES FOOTBALL CLUB	2	17	0	21	-17
10	524212	F.C. REMILLY	1	17	0	20	-17
13	581368	F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE	2	19	0	21	-19
14	582351	F. C. DE SOMBERNON GISSEY	1	20	0	22	-20
15	522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	3	21	0	22	-21
15	581917	U. S. SAVIGNY LES BEAUNE CHASSAGNE MONTRA	2	21	0	22	-21
17	506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	3	24	0	21	-24
18	590684	AM. S. DES POUSSOTS DIJON	1	25	0	22	-25
18	524565	F.C. ST EUPHRONE	1	25	0	22	-25
20	527238	F.C. DE SENNECEY LES DIJON	1	27	0	21	-27
21	581051	F. C. ETEVAUX BINGES PERRIGNY	1	28	0	20	-28
22	553360	DINAMO DIJON	1	29	0	22	-29
22	506803	A.S. GENLIS	2	29	0	21	-29
22	548830	A.S. TIL CHATEL	1	29	0	21	-29
25	546171	F.C. CORGOLOIN LADOIX	2	30	0	22	-30
26	524849	ENT.F. VILLAGES	2	31	0	20	-31
27	521729	U.S. MAREY CUSSEY	1	32	0	22	-32
28	523923	A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE	3	34	0	20	-34
29	506864	FOOTBALL DES CANTONS AIGNAY BAIGNEUX	1	38	0	22	-38
30	538216	A.S.F.C. DAIX	2	39	0	20	-39
31	542181	A.S. DEPARTEMENTALE DES D.O.M.	1	42	0	22	-42
32	549970	F.C. BESSEY L/ CITEAUX	1	45	0	22	-45
33	553300	F. C. SAULON CORCELLES	2	47	0	21	-47
34	538406	F.C. DES HAUTES COTES	1	49	0	22	-49
35	553297	F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION	1	52	0	20	-52
36	548134	F.C. VINGEANNE	1	59	0	22	-59
37	550838	ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	1	60	0	21	-60
37	520563	U.S. BRAZEY EN PLAINE F.	1	60	0	20	-60
39	530809	S.C. VITTELIEN	1	68	0	22	-68
40	511636	U.S. DE MEURSAULT	2	72	0	22	-72
41	581728	SPARTAK BRESSEY	1	82	0	22	-82
42	524460	A.S. FOY.RUR. DE THURY	1	91	0	22	-91
43	506750	A. S. BEAUNOISE	2	111	0	22	-111
43	580440	FOOTBALL CLUB CHAMESSON	1	111	0	22	-111
45	523457	A.S. PERRIGNY LES DIJON	1	138	0	22	-138

ETHIQUE FAIR PLAY D1 FOOT ENTREPRISE

SENIORS D1 F.E

Place		Nom du club	Equipe	Débits	Crédits	Nombre de matchs	Nombre total points
1	602684	ASPTT DIJON	1	2	0	13	-2
1	616030	F. C. DES BO'	1	2	0	13	-2
1	615686	JURISTES ASSOCIES F.C. DIJON	1	2	0	13	-2
4	682453	CR TAKE US - DIJON	1	7	0	14	-7
4	664039	ATLAS F.C	1	7	0	14	-7
6	610601	A.S. MUNICIPALE CHENOVE	1	8	0	14	-8
7	609517	AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUS	1	9	0	13	-9
8	604036	MUNICIPAUX DE DIJON	1	22	0	14	-22
9	608147	A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	1	23	0	14	-23
10	604986	A.S. ENSEIGNANT DE DIJON	1	45	0	14	-45
11	681029	GROUPAMA SPORTS	1	48	0	14	-48